

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026008 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 26/01/2026  
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations  
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice  
Date de télétransmission : 10/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE  
Acte : 2026=008 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf  
Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026008-DE  
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

|               |   |
|---------------|---|
| Présents :    | 5 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés :     | 0 |
| QUORUM        | 3 |

### SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 30 novembre 2025, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un secours à personne sur la commune de Saint-Jory (31790).
- Arrivés sur les lieux en présence de la gendarmerie, les sapeurs-pompiers prennent en charge la victime de sexe masculin qui se trouvait dans son véhicule et non au domicile comme indiqué sur le billet de départ.
- L'homme, dans un premier temps courtois et coopératif, est conditionné dans l'ambulance pour le transporter vers le centre hospitalier.
- Lors du début du trajet, la victime s'agite et se met à diriger des coups dans le vide en proférant menaces et insultes envers l'équipage. La patrouille de gendarmerie est alors appelée afin d'aider nos agents à le contenir pour le transport.
- Les sapeurs-pompiers le transportent au centre hospitalier suivis des gendarmes.
- Pour information, des faits similaires s'étaient produits la veille avec cette personne et deux des agents présents.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 FEV. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

**ENTENDU** le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**CONFIRMENT** au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

**AUTORISENT** la prise en charge financière de ce dossier ;

**DÉSIGNENT** le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex